



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 MARS 2024

Date de la convocation : 14 mars 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, M. GUIMONET, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, M. LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, Mme PAUCHARD, MM. GUENIN - CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
M. DUVAL, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. HOURY,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**SIDELC - EFFACEMENT DES RESEAUX - QUARTIER DES FAVIGNOLLES – TRANCHE
OPTIONNELLE 1 – N° 24/02 – 10**

Monsieur GUIMONET, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'élaboration de l'opération de l'effacement des réseaux QUARTIER DES FAVIGNOLLES (Tranche optionnelle 1 pour la Ville de Romorantin-Lanthenay – TRANCHE 2 pour le SIDELC, comprenant les rues Du Bellay, Charles d'Angoulême, Louise de Savoie et Léonard de Vinci), le Président du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie de Loir-&-Cher (SIDELC) donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation.

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisées par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX			Mode	PARTICIPATIONS	
	HT	TVA	TTC		SIDELC	COMMUNE
ELECTRICITE						
Génie civil BT	57 866,13 €	11 573,23 €	69 439,36 €	HT	-	-
Travaux reprise toiture véranda suite dépose hampe scellée sur mur	1 160,00 €	232,00 €	1 392,00 €	HT	-	-
Divers imprévus	2 951,31 €	590,26 €	3 541,57 €	HT	-	-
TOTAL	61 977,44 €	12 395,49 €	74 372,93 €	HT	14 515,23 €	47 462,21 €

.../...



GC ORANGE						
Génie civil FT	15 942,11 €	3 188,42 €	19 130,53 €	TTC	0,00 €	19 130,53 €
Divers imprévus	797,11 €	159,42 €	956,53 €	TTC	0,00 €	956,53 €
TOTAL	16 739,22 €	3 347,84 €	20 087,06 €	TTC	0,00 €	20 087,06 €
TOTAL GENERAL	78 716,66 €	15 743,33 €	94 459,99 €		14 515,23 €	67 549,27 €

Ces chiffres, qui ne sont que des valorisations, seront actualisés avant le début des travaux.

Ils seront également susceptibles d'évoluer lors de leur réalisation en fonction des imprévus, de la nature du sol et des aléas de chantier. Toute modification du montant et des quantités devra faire l'objet d'un nouvel accord du conseil municipal.

Je vous propose :

- de décider de transférer temporairement au SIDE LC la maîtrise d'ouvrage pour les réseaux de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.
- de donner son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie électrique BT ;
- d'accepter que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de deux années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération
- de prendre acte qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDE LC ;
- de décider de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

03 AVR 2024

Mis en ligne sur le site internet le

04 AVR 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX.

Laurence MERCIER.

